

adopté

le 7 avril 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant le gouvernement de la République française à approuver l'Accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes, fait à Genève le 20 octobre 1975.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 211 et 234 (1976-1977).

Article unique.

Le gouvernement de la République française est autorisé à approuver l'Accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes, fait à Genève le 20 octobre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1977.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 211 (1976-1977), Sénat.